

CONTRIBUTION DE FNE BRETAGNE

Rennes, le 09 septembre 2025

Modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays de Rennes

Considérant l'avis défavorable de la CDPENAF, l'avis réservé de la Chambre d'agriculture, l'avis réservé du SCOT des Vallons de Vilaine, l'absence d'avis de la MRAE ;

Considérant le mémoire en réponse aux avis des PPA et de la CDPENAF ;

Considérant l'avis du Préfet d'Ile-et-Vilaine ;

France Nature Environnement Bretagne, fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement, vous adresse son avis sur la modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays de Rennes. FNE Bretagne participe à l'animation d'une démocratie environnementale de proximité entre les acteurs du territoire, nos représentants, et, plus largement, auprès des bretonnes et des bretons.

Chapitre 3 du PADD : 1. Continuer à accueillir, une volonté, un choix politique

La **sobriété foncière est une décision politique** pour faire face aux défis actuels et futurs des aléas climatiques. Continuer à accueillir une population croissante dans un bassin de vie attractif est une décision politique qui conduit à des coûts et risques environnementaux et sanitaires à ne pas sous-estimer.

Le **scénario 1 démographique INSEE « terre d'accueil »** retenu nous semble très irréaliste avec une croissance démographique prévue de 8.9% sur 2031-2041, puis 4.8% sur 2041-2051. Dans le contexte actuel de maladaptation au dérèglement climatique, de pollutions diffuses généralisées (algues vertes, ammoniac, pesticides, PFAS...) et d'accroissement des pressions sur les ressources naturelles (foncier agricole, eau, ...), ce scénario « Bretagne, terre d'accueil et de développement » ne tient pas compte des réalités d'un territoire vulnérable. A titre d'exemple, le volume des habitations non connectées au réseau des eaux usées n'est pas analysé, la situation des pollutions agricoles n'est pas évaluée et ce malgré une qualité des eaux défailante. Un développement raisonné du territoire doit être étudié sur la base de scénarios démographiques réalistes en adéquation avec les ressources disponibles.

Le bassin rennais est fortement dépendant de son approvisionnement en eau de territoires de plus en plus éloignés : envisager le développement de ce pôle urbain sans envisager de solidarité entre territoires présente des risques majeurs pour l'approvisionnement en eau de plusieurs territoires, sans oublier le coût financier croissant de ces investissements.

Nous souhaiterions donc que les **scénarios 2 « technologies vertes » et 3 « sobriété et repli sur soi »** puissent **être considérés pour un aménagement du territoire plus cohérent avec les problématiques actuelles** : une économie verte et des politiques publiques intégrant la sobriété. L'objectif de produire au moins 5000 logements/an a été très loin d'être atteint sur la période 2016-2023 puisqu'il a été comptabilisé une production de l'ordre de 3200 logements/an. La mobilisation des logements et des bureaux vacants, la requalification des friches urbaines et/ou industrielles, l'exclusivité de résidences principales dans les zones tendues et la lutte contre les logements vacants (13 837 logements selon l'INSEE sur Rennes métropole en 2011) pourraient répondre de manière conséquente à la demande des jeunes ménages et des personnes les plus précaires souhaitant s'installer. La transition vers un modèle alimentaire en circuit court, la relocalisation de la production industrielle et agricole permettraient d'avoir un territoire plus résilient face aux crises systémiques.

Thème 7 du D00 : limiter la consommation des espaces agro-naturels

Nous constatons que la consommation d'ENAF prévue sur la période 2022-2031 est estimée à 1006 hectares, au-dessus de l'enveloppe foncière fixée dans le SRADDET à 992 hectares.

7.1.2. Principes de modération de la consommation foncière

La part de logements en renouvellement urbain ou en intensification urbaine reste globalement assez faible (10-20%) pour les EPCI hors Rennes métropole pour la période 2022-2027 d'autant que le potentiel dans les centres -bourgs de ces communes nous apparaît sous-estimé. Pour rappel, le SRADDET Bretagne vise une densité moyenne de 20 logements par hectare.

En effet, le potentiel de renouvellement urbain dans ces EPCI et leurs pôles de proximité constituent la source principale de consommation d'ENAF qu'il conviendrait de réduire considérablement pour atteindre les objectifs de sobriété foncière d'ici 2050. **Ce point est d'autant plus majeur que les porteurs du SCOT ont bien évalué un potentiel de densification confortable au-delà des 50 % retenus.**

Nous considérons que **l'enveloppe de réserve** foncière destinée aux EPCI qui dépasserait la production de logements prévue par le SCOT offre une alternative facilitante aux EPCI n'ayant pas engagé une politique d'aménagement cohérente et soutenable de leurs territoires.

En effet, une des conditions associées à cet octroi de l'enveloppe de réserve est la suivante :

« Cette production supplémentaire devra être supérieure de plus de 15% par rapport aux objectifs du SCoT (chapitre 11.1.1 du D00) et ce, sur plusieurs années consécutives à partir de la date d'entrée en vigueur du SCoT modifié »

Ce droit à dépasser largement les objectifs de production de logements fixés dans le SCOT plusieurs années consécutives assouplit grandement, à notre sens, la volonté politique de respecter les objectifs de sobriété foncière.

De plus, ce droit à dépasser l'enveloppe de réserve devrait être corrélé aux possibilités réelles de renforcement de l'offre de transports collectifs et de facilitation des modes actifs.

Thème 10 du D00 : la préservation des ressources et la prévention des risques

Au lieu d'être qualifiés d'enjeux faibles, les enjeux liés aux eaux souterraines, aux eaux superficielles et aux risques naturels sont des enjeux forts. Nous déplorons que la qualification en enjeux faibles justifie une mauvaise application de la doctrine ERC, en minimisant les mesures d'évitement au profit des mesures de réduction et de compensation.

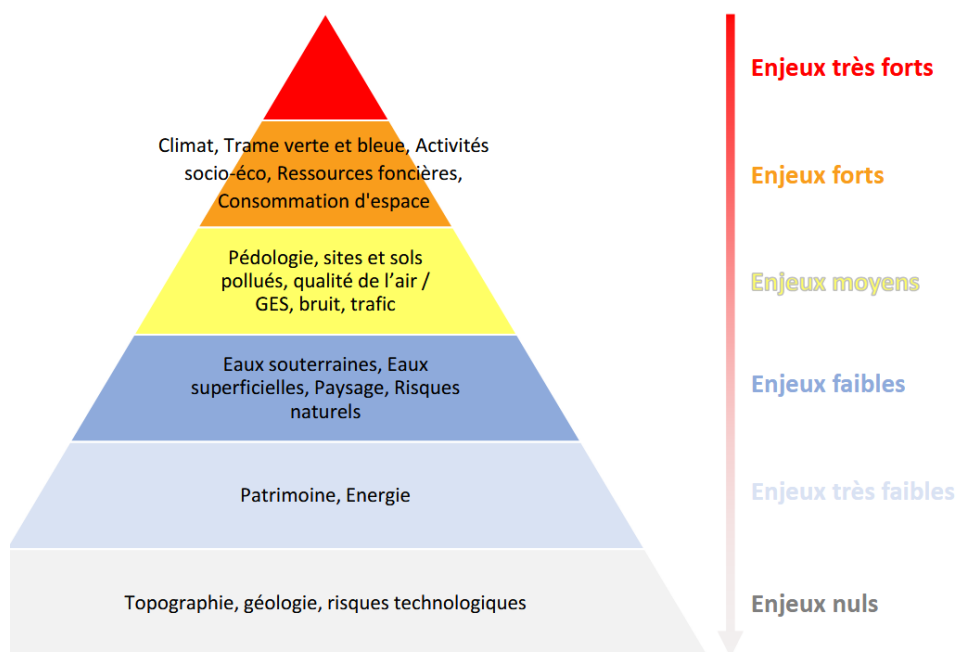
Les récentes crues et inondations induites en début d'année 2025 dans le bassin de Rennes démontrent l'inadaptation des zones urbanisées situées en zones d'expansion de crues ou en zones inondables. La destruction des zones humides et du bocage breton ne cesse d'accroître le ruissellement de l'eau vers les zones urbanisées et la dégradation de la qualité des eaux. Le déclin de ces zones de stockage d'eau, surtout en période de fortes précipitations, accroît notre vulnérabilité et le fonctionnement des services publics (assainissement par exemple).

Actuellement, seules 3 % des masses d'eau douce sont en bon état sur le SAGE Vilaine et des travaux de reconquête de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines doivent être précisés. La préservation et la restauration des zones naturelles, agricoles et de la TVB doivent pouvoir se concilier avec les opérations d'intensification urbaine et de renouvellement urbain. **A minima, un cadrage localisé du taux d'imperméabilisation maximum par opération serait à envisager à l'échelle parcellaire, en complémentarité d'une nécessaire désimperméabilisation.**

C'est pourquoi, sur la durée du SCOT, nous demandons de planifier des travaux de renaturation sur des sites bien identifiés qui puissent renforcer la résilience de la métropole de Rennes.

Comme le souligne le préfet,

2. La renaturation n'est mentionnée qu'à titre accessoire par le SCoT, en reprenant peu ou prou les dispositions de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols. Des orientations, même indicatives, auraient pu être définies en la matière par secteur géographique.



P.40 de l'évaluation environnementale

Thème 11 du D00 : l'organisation de l'offre en logements

Une production très ambitieuse de logements, par rapport aux années précédentes, est fixée à 6200 logements/an dès 2026 pour respecter les objectifs fixés dans le PADD et le D00 et répondre à l'objectif de « cohésion sociale du SCOT ». Cet objectif va à l'encontre du respect du nombre total de logements envisagé dans le SCOT à 80 000 logements, expliqué ci-dessous par la Chambre d'agriculture.

« Être ambitieux en termes de production de logements s'inscrit donc dans l'objectif de cohésion sociale du SCoT. » (p.6 du mémoire en réponse aux avis des PPA et de la CDPENAF)

La cohésion environnementale du SCOT en lien avec les enjeux de santé publique et de pollutions environnementales (air, eau, sols) est marginalisée. Les justifications sociale et environnementale d'un projet de territoire sont étroitement liées au risque d'impacter de manière accrue les plus précaires et les jeunes ménages dans le développement urbain (voir volet santé-environnement p.4)

Nous partageons les observations de la Chambre d'agriculture :

« Le SCoT en vigueur projette la réalisation d'environ 5000 logements par an, soit 80 000 logements sur la durée de vie du SCoT 2016-2030. 44 000 logements ont été créés entre 2016 et 2023.

Le besoin estimé est donc de 36 000 logements d'ici à 2031. 6 312 logements ont été produits en 2024-2025. Le solde d'ici à 2031 est donc de 29688 logements. Or, le projet de modification porte l'objectif de création de logements à 37 200 logements supplémentaires entre 2026 et 2031.

Ainsi, **la modification simplifiée conduit à prévoir plus de 7000 logements supplémentaires par rapport à l'objectif initial de 80000 logements sur la durée de vie du SCoT sans que cela ne soit pleinement explicité.** »

Enjeux de santé environnement et inégalités sociales

En lien avec les objectifs du ZAN, nous portons à votre connaissance l'omission d'un axe majeur dans le PADD, celui des enjeux de santé environnementale. Dans le cas présent, il s'agit de la prévention sanitaire par la préservation et la bonne gestion des sols. **La sobriété foncière joue un rôle-clef pour améliorer la santé des habitant.es à une multitude de niveaux** : la qualité de l'air, de l'eau, et des sols ; la quiétude, l'exercice physique et la réduction de la fatigue quotidienne des transports.

Les coûts sanitaires de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols sont conséquents : les cancers, les allergies, les troubles respiratoires et cardio-vasculaires, le stress et les troubles psychiques afférents ne cessent de croître dans des territoires hyper-urbanisés, éclatés et souvent « dénaturés ». La raréfaction d'îlots urbains de nature et de calme, de zones humides, l'artificialisation des terres agricoles, l'imperméabilisation et le drainage (urbain et agricole) généralisé, l'effondrement de la biodiversité nous rendent toujours plus vulnérables et altèrent notre capacité à nous adapter face aux divers aléas et au changement climatique.

Les plus précaires sont les premiers touchés par les pollutions et nuisances urbaines : abords des axes routiers, proximité des activités polluantes, temps et conditions de transport parfois extrêmes, conditions de travail précaires, alimentation déséquilibrée et de mauvaise qualité,...

C'est pourquoi, il est essentiel de prendre en compte la question de la justice sociale dans l'aménagement global des territoires, en la liant étroitement à la sobriété foncière et à la restauration des équilibres écologiques.

Nous vous remercions par avance de la considération portée à nos demandes.

Considérant ces observations, les avis des PPA concernées, nous émettons un avis défavorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays de Rennes.

Nous croyons que nos demandes puissent nourrir la réflexion de la révision générale du SCOT, et espérons obtenir un retour sur nos observations afin de pouvoir échanger de manière constructive sur le projet de territoire de la métropole de Rennes, qui nous préoccupe particulièrement face aux défis à venir.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos plus sincères salutations associatives.

Denez L'Hostis et Jean-Yves Piriou
coprésidents de FNE Bretagne

